



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

[Give to AgEcon Search](#)

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Les paiements directs, instrument central de la politique agricole suisse

Mr Bernard Lehmann, Mme Erwin Stucki

Citer ce document / Cite this document :

Lehmann Bernard, Stucki Erwin. Les paiements directs, instrument central de la politique agricole suisse. In: Économie rurale. N°241, 1997. pp. 34-42;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1997.4886>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1997_num_241_1_4886

Fichier pdf généré le 08/05/2018



Résumé

Les facteurs qui conditionnent le développement de l'agriculture suisse se modifient rapidement. La réhabilitation du marché pour l'orientation de la production, l'abandon de la politique des prix (élevés) comme facteur essentiel de la rémunération des activités agricoles, leur substitution par les paiements directs, notamment pour la rémunération des prestations environnementales, sont parmi les facteurs de changement essentiels de la nouvelle politique agricole de la Confédération helvétique. L'article met particulièrement en évidence l'augmentation rapide et considérable des paiements directs, fruits d'une politique active du gouvernement dans la phase de transition que vit l'agriculture suisse. Il est cependant important de placer l'octroi des paiements directs dans un cadre d'analyse économique. Ces derniers ne sont justifiés que lorsque le principe de pollueur-payer ne peut être appliqué, et dans le cas où des prestations non marchandes sollicitées par la société ne sont pas rémunérées par les mécanismes du marché dans la triple perspective internationale, nationale et locale.

Abstract

Direct payments, central tool of the swiss agricultural policy

The factors exerting an influence on the recent development of Swiss agriculture are rapidly changing. Some of the main factors of change initiated by the new agricultural policy are the following : (i) Guiding agricultural production thanks to the rehabilitation of the rules of the market, (ii) Giving up of the price policy (guaranteed, high prices as sole remuneration for agricultural activities). (iii) Increasing importance of direct payments, especially for awarding environmental prestations. The article stresses the quick and considerable increase in direct payments which are the result of the government's determined policy in this transitional phase of Switzerland's agriculture. However, it is important to analyse the direct payments in an economic perspective. These direct payments are only justified if the polluter-payer principle cannot be applied and if market-external benefits for the society are not paid for by the market mechanism, neither locally, nor nationally, nor internationally.



Les paiements directs, instrument central de la politique agricole suisse

Durant plus de quarante ans, la protection à la frontière et les mécanismes assurant la prise en charge de la production à des prix déterminés par le gouvernement ont constitué les éléments marquants de la politique agricole suisse. La réforme fondamentale engagée dès 1992 (7^e rapport sur l'agriculture, Conseil fédéral, 1992) fait dorénavant des paiements directs un instrument central de la politique agricole suisse. Le cœur de cette réforme consiste à dissocier la politique des prix de la politique des revenus. Les paiements directs vont désormais servir la rémunération des prestations d'intérêt général de l'agriculture ; ils constituent le levier de la promotion de l'agriculture multifonctionnelle, notion largement répandue depuis les accords du GATT/OMC. Par paiements directs, la politique agricole suisse entend des contributions d'origine publique versées directement et régulièrement à l'agriculteur à titre d'amélioration du revenu ou pour des prestations d'intérêt public, à l'exclusion des aides à l'investissement (Stucki, 1993, p. 11). La réforme en cours se fait de façon graduelle. La figure 1 indique les étapes de cette réforme.

Figure 1. Étapes de la réforme de la politique agricole suisse



La Confédération helvétique dispose d'une longue tradition en matière de paiements directs. Ces paiements ont été introduits, à l'origine, pour soutenir l'agriculture de montagne (1959 : contributions (1) aux détenteurs de bétail de la région de montagne, précurseur de l'indemnité spéciale montagne - ISM). Ils ont été généralisés plus tard à l'ensemble de la Suisse en vue de l'orientation de la production (1971 : contributions aux détenteurs de vaches laitières dont le lait n'est pas commercialisé) (Anwander et al., 1990).

1. Les auteurs ont délibérément opté pour la terminologie spécifique et courante de la politique agricole helvétique. Les contributions constituent des subventions allouées par l'Etat aux agriculteurs.

Notre article fait le point de la situation au sujet des paiements directs dans l'agriculture suisse. La présentation des éléments saillants de la politique agricole pour la période d'après-guerre permettra de mieux saisir l'importance et la portée des changements en cours.

Les fondements historiques de la politique agricole suisse

L'agriculture suisse jouit d'un contexte politique, juridique et économique particulier, ancré dans l'histoire économique et sociale du pays. Profondément marqué par les années de guerre et par les efforts engagés par l'agriculture pour assurer l'indépendance alimentaire du pays, le peuple suisse a adopté en 1951, sur la base d'un mandat constitutionnel attribuant à l'agriculture une place particulière dans l'économie (art. 31 bis de la Constitution fédérale), la loi sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (loi sur l'agriculture, RS 910.1). Cette loi constitue le fondement de l'intervention et du soutien de la Confédération dans le secteur agricole. Ces dispositions veulent éviter des crises économiques et sociales dans le secteur de l'agriculture et garantir un taux d'auto-provisionnement suffisant. Des prix couvrant les frais de production et des mesures de protection à la frontière assurent le revenu agricole. Des rapports périodiques sur l'agriculture présentent les principales caractéristiques de ce secteur économique, les mesures prises par les pouvoirs publics dans ce domaine et leurs effets. Ils décrivent les lignes directrices de la politique agricole du gouvernement. A ce jour, sept rapports se sont succédés (Conseil fédéral, 1992). Un dispositif impressionnant d'ordonnances et de règlements, développé, affiné et adapté en fonction des besoins depuis 1951, réglemente le secteur agricole. Des mesures à caractère structurel visant des objectifs variés (amélioration et orientation des structures de production, compensation de handicaps naturels, aides sociales) constituent l'une des facettes de l'intervention des pouvoirs publics dans le secteur agricole. Une réglementation complexe caractérise les organisations des marchés (Rieder et al., 1992).

D'autres dispositions législatives exercent une influence déterminante sur le secteur agricole, dans les domaines de l'aménagement du territoire et du droit successoral paysan notamment. D'une façon générale, l'amélioration de la productivité et la présence de l'activité agricole productive sur l'ensemble du territoire constituent les vecteurs dominants de la politique agricole suisse.

Les objectifs formulés dans le 6^e rapport illustrent les options politiques pour la période de l'après-guerre (Conseil fédéral, 1984)

- approvisionner, à des prix avantageux, la population en produits alimentaires sains et de bonne qualité ;
- assurer le ravitaillement en période d'importations perturbées, ainsi qu'un bon état de préparation de la production ;
- protéger et entretenir des sites cultivés ;
- contribuer à la protection de l'environnement, des plantes et des animaux ;
- maintenir une agriculture paysanne ;
- promouvoir une occupation décentralisée du territoire.

Une protection efficace à la frontière, des prix élevés et les garanties de prise en charge de la production, alliés aux progrès techniques ont constitué des facteurs puissants du maintien, voire de l'augmentation de l'indépendance alimentaire du pays. Les caractéristiques actuelles de l'agriculture suisse sont encore fortement conditionnées par 40 années de politique agricole axée sur un régime poussé de protection.

Profil de l'agriculture suisse après 40 ans de politique axée sur le soutien des prix et sur la protection à la frontière

1. L'agriculture suisse en chiffres

Caractéristiques structurelles des exploitations agricoles

Le recensement fédéral de l'agriculture dénombrait, pour 1990, un total de 108 296 exploitations agricoles. Parmi celles-ci, 14 558 exploitations sont classées dans la catégorie des petits producteurs, disposant de moins de 1 ha de surface agricole utile ou de cultures spéciales sur des surfaces très réduites ou encore un nombre très restreint de têtes de bétail. 62 804 exploitations, soit 58 % du total, sont exploitées à titre principal. En corollaire, la pratique de la pluriactivité ou de l'agriculture à temps partiel est un phénomène répandu en Suisse. L'agriculture de montagne constitue une part importante de l'ensemble du secteur agricole national.

Tableau 1. Quelques caractéristiques structurelles des exploitations agricoles suisses (1990)

Illustration non autorisée à la diffusion

Au cours de la décennie 1980-1990, le nombre des exploitations agricoles a diminué au rythme de 1,2 % par an. Le déclin du nombre des exploitations est ainsi plus faible que dans les régions voisines de la Suisse, à l'exception du Tirol du Sud (Stucki et al., 1994, p. 20). L'analyse plus détaillée de l'évolution des structures indique que la diminution concerne avant tout les petites exploitations, alors que les exploitations de plus de 20 ha sont en augmentation. Le nombre total des exploitations à titre accessoire ne diminue que modestement, alors que les exploitations à titre principal ont diminué de 13 % environ. Dans l'ensemble, l'évolution des structures est similaire en plaine et en montagne.

L'agriculture dans l'économie nationale suisse

L'agriculture suisse exploite environ 1,67 million d'hectares (alpages inclus). Cette surface se répartit de la manière suivante :

- 600 000 ha d'alpages,
- 730 000 ha de prairies artificielles et naturelles (y. c. prairies pâturées),
- 300 000 ha de terres labourées (200 000 ha de céréales, puis, dans l'ordre, betteraves à sucre, pommes de terre, colza, maïs, cultures maraîchères en pleine terre, etc.),
- 13 000 ha de vignoble,
- 27 000 ha d'autres cultures (dont arboriculture).

La surface fourragère relativement importante nourrit un cheptel bovin d'environ 1,85 million de têtes (dont 42 % de vaches) et un cheptel de 400 000 têtes de moutons. La production porcine représente 1,8 million de têtes. La répartition du cheptel sur le territoire suisse n'est pas homogène. La Suisse orientale est relativement chargée, avec plus de 1,5 UGB par ha SAU. La Suisse occidentale quant à elle dispose d'une charge en bétail nettement inférieure.

En moyenne des années 1986 à 1990, la production finale (prix à la ferme) du secteur agricole était estimée à 9,8 milliards CHF (Conseil fédéral, 1996). Les trois quarts sont imputables à la production animale. La contribution de l'agriculture à la valeur ajoutée nationale est estimée à 2,8 % en 1992 (NZZ/OFS, 1996). En terme d'équivalent énergétique, la production indigène correspond aux 64 % des besoins domestiques (denrées animales : 97 %, denrées végétales : 48 %). En termes monétaires, le taux d'autoapprovisionnement est de 73 %.

En 1995, le secteur primaire occupe l'équivalent de 154 000 personnes, soit 4,1 % de l'ensemble des personnes actives. Ce taux varie fortement d'une région à l'autre. Dans les cantons très urbanisés, il est d'environ 1 %, tandis qu'il s'élève à 18 % dans le demi-canton d'Appenzell Rhodes Intérieurs. La loi sur l'agriculture de 1951 fixe le principe du salaire partaire, à savoir l'équivalence du revenu du travail entre le secteur agricole et le reste de l'économie, pour des exploitations gérées rationnellement. Tendanciellement, et jusqu'au début des années 1990, le revenu paysan a suivi, en zone de plaine, dans une large mesure l'évolution générale des revenus. À la fin des années 1980, le revenu agricole des exploitations situées en zone de montagne atteignait 67 % de celui des exploitations de la région de plaine et des collines, cet écart étant partiellement compensé par des revenus accessoires supérieurs en montagne.

En ce qui concerne l'entretien des paysages cultivés, les agriculteurs suisses exploitent leur patrimoine avant tout par la production fourragère destinée au bétail. Le paysage agricole se compose à 80 % d'herbes. La petite taille des exploitations et des parcelles, le caractère jardiné d'une grande partie des surfaces cultivées, l'architecture des villages agricoles donnent au paysage une spécificité souvent appréciée par le

visiteur, capital valorisé par l'économie touristique. Il faut mentionner toutefois que la modernisation de l'agriculture a modifié ces paysages.

2. Les problèmes d'une agriculture protégée dans une économie très développée

Une forte croissance économique et une redistribution spatiale des activités socio-économiques de l'après-guerre au début des années 1990

La Suisse a connu une période de croissance économique très soutenue depuis l'après-guerre. La croissance démographique, particulièrement au cours des années 1960-1970, a provoqué un bouleversement profond des équilibres spatiaux en Suisse : l'urbanisation du plateau suisse concurrence directement le secteur agricole, particulièrement dans les zones les plus propices à l'agriculture. En une génération, 120 000 ha de terres agricoles ont été soustraites à l'agriculture, essentiellement dans les régions où se trouvent les meilleures d'entre elles. En région de montagne, l'aire forestière s'est accrue de 40 000 ha au détriment des terres agricoles marginalisées par leur accès difficile, la topographie ou encore le climat (Conseil fédéral, 1987, p. 29 et ss). De 1950 à 1970 la population résidante en Suisse a augmenté de 33 %. La population des villes a augmenté de 65 % contre 15 % seulement pour celle des régions de montagne. Depuis lors, la croissance démographique s'est ralentie et se répartit de façon plus équilibrée dans le territoire (+ 8 % pour la décennie 1980-1990 pour les deux espaces considérés). Remarquons enfin que l'agriculture suisse évolue dans une économie tertiaire (67 % des personnes actives). La Suisse figure parmi les pays dont le revenu national par habitant est le plus élevé.

Analyse économique du dispositif de protection mis en place dès l'après-guerre, conséquences macro-économiques

La plus faible productivité du travail et du capital explique la migration des facteurs de production du secteur agricole vers d'autres secteurs économiques. Ce processus a été contre-carré par les dispositions de protection du secteur agricole. La stratégie suivie jusqu'à la fin des années 1980 consistait en un régime de **forte protection à la frontière** complété, au plan intérieur, par un **soutien spécifique en faveur des exploitations agricoles situées en zones de montagne**. Ce régime s'est graduellement renforcé et affiné au cours du temps. Ces dispositions ont favorisé le maintien de structures d'exploitations comparativement petites, et le développement de systèmes de production relativement intensifs, aussi bien en zone de plaine qu'en montagne. Des aides publiques substantielles aux investissements suppléaient le manque de capitaux privés nécessaires à la modernisation de l'agriculture. Cette stratégie a abouti aujourd'hui à des coûts de production élevés, à l'affectation peu efficiente des facteurs de production. Les transferts directs (contribuables) et indirects (consommateurs) ont, au cours du temps, pris des proportions considérables. Localement, l'intensification des systèmes de production a conduit à des atteintes aux équilibres écologiques (pollution des eaux, etc.). En contrepartie, la Suisse connaît aujourd'hui un taux comparativement élevé de personnes actives dans le secteur agricole, un peuplement décentralisé et relativement dense sur l'ensemble du territoire, l'absence de zones abandonnées à grande échelle. Le visiteur étranger est, quant à lui, frappé par l'aspect jardiné du paysage alpin.

La politique des prix couvrant les frais de production liée au progrès technique et à l'amélioration des rendements ont abouti à une augmentation considérable de la production et à

des coûts de mise en valeur prohibitif pour les pouvoirs publics. Cette situation n'est pas sans analogie à ce qui s'est produit dans les pays de l'UE. Dans une étude comparative, l'OCDE (1990) a estimé à 79 % la part des équivalents subventions à la production, plaçant la Suisse dans le groupe des pays aux taux les plus élevés.

Changement de contexte pour l'agriculture suisse depuis le début des années 1990

Depuis le début des années 1990, l'économie et la société suisse sont en profondes restructurations. Les finances publiques sont en déficits chroniques, le chômage est apparu (150 000 chômeurs en 1995, soit 4,2 % de la population active, ou plus de l'ensemble des actifs du secteur primaire) (NZZ, 1996). Les relations de la Suisse avec l'UE sont controversées et divisent le pays. L'échec, en 1992, des accords instaurant le traité sur l'Espace économique européen en témoigne. Il n'en reste pas moins que l'adhésion de la Suisse à l'UE constitue un objectif stratégique du gouvernement fédéral. Dans cette optique, la politique du gouvernement vise à réduire les écarts de prix entre la Suisse et ses voisins. Signataire des accords du GATT, le gouvernement était tenu de modifier fondamentalement le dispositif régissant les échanges et le soutien au secteur agricole. Les problèmes écologiques générés par l'agriculture et la sensibilité accrue des citoyens pour ces questions sont une autre raison de la révision totale, actuellement en cours, de la législation agricole (Conseil fédéral, 1996).

Le système politique helvétique offre de multiples possibilités d'intervention des citoyens dans les décisions d'orientation du secteur agricole (1). Entre 1986 et 1996, les citoyens suisses ont eu à se prononcer sur neuf objets ayant trait à l'agriculture. Les milieux écologistes, les chaînes de la grande distribution, les organisations des consommateurs et les agriculteurs sont les principaux protagonistes du débat. Le référendum sur le sucre (1986) – également soutenu par les milieux tiers mondistes, le référendum sur la viticulture (1990) traduisent la préférence des consommateurs pour l'importation de produits à bon marché par rapport à une extension de la production indigène dans ces branches. L'acceptation de l'initiative populaire visant la protection des marais et des sites marécageux d'une beauté particulière (1987) met en évidence la sensibilité écologique accrue des citoyens. Le débat agricole divise les agriculteurs. L'initiative de l'Union suisse des paysans « Pour une agriculture paysanne compétitive et respectueuse de l'environnement » (1990) met l'accent sur la compétitivité économique du secteur. Les initiatives de l'organisation des petits et moyens paysans « Pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux » (1989) et « Pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques » (1995), cette dernière en alliance avec un grand distributeur, traduisent des sensibilités très différentes. Cette dernière initiative veut restreindre le soutien de la Confédération aux seules exploitations gérées de façon écologique. Une subvention à la surface, (3'000 CHF par ha) plafonnée à CHF 50'000 par exploitation, constituerait la seule intervention étatique licite à l'exception des mesures de protection à la frontière. Cette initiative est soumise au vote populaire d'ici à 1998.

1. Les premières mesures particulières à l'égard de l'agriculture de montagne date du début du siècle.

Les paiements directs dans la politique agricole suisse

1. Fondements économiques des paiements directs

Les paiements directs représentent un instrument de concrétisation et d'amélioration de l'efficacité de la politique. L'économie moderne donne aux paiements directs un rôle central dans l'orientation des fonctions non marchandes de l'agriculture, car il n'est plus concevable aujourd'hui de :

- considérer l'organisation des activités du secteur agricole unilatéralement dans une perspective mondiale globale en fonction de la seule théorie des avantages comparatifs sans disposer de possibilités complémentaires d'orientation des prestations non marchandes (biens à caractère public),
- satisfaire les besoins des sociétés nationales et régionales en pilotant le secteur agricole uniquement par le soutien de la production.

L'intensité croissante des échanges économiques internationaux ne doit point occulter les diversités saisissantes des sociétés humaines dans le monde qu'elles soient économiques, culturelles ou qu'elles concernent des valeurs politiques. Il faut aussi prendre en considération la diversité des écosystèmes. Les enjeux divergents des conceptions mondialistes de l'économie agro-alimentaire et des logiques de l'économie territorialisée sont à chercher dans la prise en considération de façon très différente de ces diversités. Or c'est un lieu commun de rappeler que les fonctions de l'activité agricole ne se résument pas à la seule production de biens alimentaires. La pondération des fonctions multiples de l'agriculture varie de Tombouctou à Nogent le Rotrou, de Washington à Bruxelles. La notion de multifonctionnalité de l'agriculture est désormais admise au plan international (GATT/OMC).

L'analyse des paiements directs dans le cadre des sciences économiques fait appel aux notions d'externalités (positives ou négatives), de biens publics et privés, des droits de propriété. Les critères d'efficacité et d'efficience des politiques publiques sont aussi à prendre en considération. Dans le contexte helvétique, le cadre de référence pour l'analyse des paiements directs peut être esquissé comme suit :

A. Disponibilité à payer des consommateurs et des acquéreurs de produits agricoles

La disponibilité à payer du consommateur et une fonction de la relation qualité-prestation/prix. Pour les produits alimentaires de masse, le niveau international des prix constitue une référence d'une importance croissante. La protection à la frontière va à terme disparaître. Le niveau général des prix va se réduire. Cette évolution doit être nuancée en fonction de l'économie territoriale. Les distinctions suivantes sont à faire (avec un degré élevé d'homogénéité des produits) :

- Marché des produits qui peuvent être aisément stockés et transportés : prix mondiaux relativement homogènes modulés par les coûts de transport.
- Marché des produits frais et périssables : marché continental ou semi-continentale avec des prix plus ou moins uniformes pour des produits standards (matières premières).
- Marchés des produits qui se caractérisent par une différenciation significative au plan :
 - de la fraîcheur,
 - de la relation avec le lieu de production,
 - d'autres caractères spécifiques,
 - de la différenciation des services aux clients.

B. Internalisation des coûts externes

Il faut s'attendre à un renforcement des politiques d'internalisation des coûts externes (principe du pollueur-payeur) par le biais de contrats multilatéraux et de politiques environnementales nationales. Cette tendance va diminuer les distorsions résultant de différentes contraintes environnementales entre les nations. Les coûts externes des transports seront également affectés, rendant les transports à grandes distances économiquement moins intéressants pour des produits qui sont également disponibles au plan national ou régional. Un consensus au sein de l'OMC est souhaitable.

C. Disponibilité à payer pour des biens publics

La disponibilité à payer du contribuable existe en fonction de la rareté d'une prestation ou d'un bien. La rareté existe lorsque :

- Des conflits d'utilisation/production persistent malgré l'internalisation des effets externes : en d'autres termes, des effets négatifs persistent, malgré des accords internationaux (internalisation des coûts externes), en fonction d'une demande régionale (nationale) différente par rapport au standard international,
- Certaines prestations attendues ne sont pas fournies par l'agriculture (externalité positive), cette rareté apparaît lors de l'absence de production/prestation, ou par une production unilatérale, ou encore par un engagement insuffisant de facteurs (agriculture trop extensive), etc.

Des contrats et des compensations entre les niveaux institutionnels appropriés (Confédération, canton, commune, institution) et le ou les agriculteur(s) constituent les moyens les plus efficaces pour favoriser cette disponibilité à payer.

2. Fondements politiques des paiements directs

Publié en 1992, le 7^e rapport sur l'agriculture introduit une réforme fondamentale de la politique agricole. Le principe de la couverture des frais de production par les prix est désormais abandonné. L'introduction de **paiements directs compensatoires** devra permettre l'obtention d'un revenu décent et la rémunération des prestations de l'agriculture en faveur de l'environnement naturel. Les objectifs assignés au secteur agricole par les autorités politiques au travers du 7^e rapport sur l'agriculture (Conseil fédéral, 1992), traduit bien les changements intervenus dans le contexte social et politique de l'agriculture (cf. objectifs du 6^e rapport sur l'agriculture, cités plus haut, cf. chapitre 2) :

- axer la production sur la demande ;
- la production agricole doit ménager l'environnement ;
- la famille paysanne doit être en mesure de réaliser un revenu équitable ;
- maintenir des importations raisonnables ; une augmentation du taux d'auto-provisionnement n'est plus possible.

Les paiements directs compensatoires constituent l'une des pièces maîtresses de la nouvelle orientation de la politique agricole. Ils se basent sur la modification, intervenue en 1992, de l'article 31 de la loi fédérale sur l'agriculture (cf. encadrés).

Articles 31a et 31b de la loi sur l'agriculture

Art. 31 a de la loi sur l'agriculture

« Paiements directs complémentaires » :

1. Pour assurer un revenu équitable selon les principes de la présente loi, la Confédération octroie aux exploitants paysans des paiements directs à titre complémentaire. Ces paiements doivent,

conjointement à ceux prévus à l'article 31 b de la présente loi, permettre à l'agriculture d'accomplir les tâches et de fournir les prestations d'intérêt général exigées d'elle.

2. Les paiements directs sont déterminés en fonction de l'exploitation, de sa surface et des difficultés liées à la zone de production. Le Conseil fédéral peut tenir compte d'autres critères.

3. Le Conseil fédéral :

- échelonne les paiements directs en fonction des zones de production et, le cas échéant, d'autres facteurs ;
- fixe, pour le droit à la contribution, une limite du revenu agricole ;
- fixe des limites minimales et maximales.

4. Le Conseil fédéral peut :

- fixer une limite d'âge pour les bénéficiaires ;
- verser une contribution supplémentaire dans les régions qui risquent de se dépeupler.

5. L'octroi de paiements directs est assorti de conditions et de charges. Celles-ci doivent en particulier :

- limiter le cercle des bénéficiaires aux exploitations paysannes cultivant le sol. Il ne sera accordé de dérogation que si l'intérêt public le requiert ;
- inciter les agriculteurs à adapter leur production aux besoins du marché et à tenir compte de la protection de l'environnement ou des animaux sur l'ensemble de leur exploitation ;
- promouvoir la production à des coûts avantageux et encourager la collaboration entre exploitations. »

Art. 31 b de la loi sur l'agriculture

« Contributions pour des prestations écologiques particulières »

1. La Confédération encourage des formes de production particulièrement respectueuses de l'environnement ou de la protection des animaux, telles que la culture biologique, la production intégrée ou l'élevage contrôlé en liberté dans le secteur animal, en versant des contributions de compensation.

2. La Confédération octroie des contributions à l'utilisation de surfaces agricoles utiles sous la forme de surfaces de compensation écologique. Elle encourage ainsi la conservation de la richesse naturelle des espèces.

3. Le Conseil fédéral détermine les paiements de manière à ce que de telles prestations permettent d'atteindre un revenu comparable à celui de l'agriculture conventionnelle.

4. Après une période d'introduction, ces paiements seront approximativement du même ordre de grandeur que ceux qui sont prévus à l'article 31 a.

5. Les contributions sont assorties de conditions et de charges fixées par le Conseil fédéral. En outre, l'exploitation entière doit respecter les conditions et les charges fixées à l'article 31 a de la présente loi.

6. Les cantons contrôlent si les producteurs respectent les conditions et les charges. Ils peuvent confier cette tâche à des organisations reconnues. Le département fixe la procédure de reconnaissance de ces organisations.

7. Le Conseil fédéral peut accorder des contributions aux organisations reconnues pour les activités qu'elles exercent en vertu du présent article ; les organisations cantonales, toutefois, n'y ont droit que dans la mesure où les cantons leur accordent des contributions au moins aussi importantes que l'aide fédérale.

Les dispositions de l'article 31a habilitent le Conseil fédéral à octroyer des paiements directs complémentaires aux paysans des régions de plaine et de montagne. Il a ainsi la possibilité de leur assurer un revenu équitable selon les principes de la loi sur l'agriculture. Ces nouveaux paiements directs de l'article 31a constituent un des points forts de la nouvelle politique agricole qui prévoit que les prix seront davantage axés sur le marché et sur des considérations relevant du commerce extérieur. Le Conseil fédéral peut, entre autres, progressivement orienter les prix vers ceux qui sont pratiqués dans les pays voisins de l'UE, sans pour autant occasionner des pertes de revenu insupportables pour les agriculteurs hel-

vétiques. Cette stratégie vise à diminuer, à terme, les problèmes politiques et sociaux qui pourraient surgir dans le domaine de l'agriculture en cas d'accord sur l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne. A l'heure actuelle, cette perspective reste toutefois encore assez lointaine.

Les paiements directs sont déterminés en fonction de deux critères, à savoir l'**« exploitation »** et la **« surface exploitée »** ; d'autres facteurs peuvent encore être pris en considération. Ainsi, l'indemnisation des paysans pour leurs prestations d'intérêt public (multifonctionnalité de l'agriculture), en particulier l'entretien des sites cultivés et naturels, sera à l'avenir assurée par des paiements directs non liés aux produits.

Les dispositions de l'article 31b concernent surtout les agriculteurs qui, sur la base d'un contrat volontairement conclu, fournissent des prestations écologiques allant au-delà de ce que prescrivent actuellement les lois. C'est le cas, par exemple, des agriculteurs qui exploitent leurs terres selon les méthodes de la culture biologique ou appliquent les directives sur la production intégrée, et qui sont prêts à se soumettre à un contrôle. Les contributions octroyées peuvent aussi permettre d'honorer d'autres prestations spéciales de caractère écologique.

Buts des paiements directs

Par l'inscription des paiements directs dans la loi sur l'agriculture en 1992, le Conseil fédéral cherchait à établir une base de confiance pour l'agriculture fortement insécurisée par les négociations internationales dans le cadre de l'Uruguay round du GATT. Un parallélisme avec la réforme Mc Sharry apparaît ici. Il faut d'emblée constater que le contenu de la réforme, par son ampleur et par les publics visés, diffère cependant fortement de la réforme de la PAC de 1992.

Les nouvelles dispositions visent à améliorer la situation sur les points suivants :

- Restreindre la surproduction et ainsi réduire les dépenses destinées à la mise en valeur des excédents (principalement dans les domaines du lait).
- Diminuer l'utilisation de matières auxiliaires chimiques pour aboutir à une agriculture plus écologique (entre autres favorable à l'environnement).
- Proposer des produits agricoles avantageux aux consommateurs afin de freiner le tourisme alimentaire.

Les mesures de soutien à l'agriculture sont modifiées graduellement afin d'obtenir une meilleure allocation des ressources dans le secteur. L'élément le plus important de cette réforme est le découplage de la politique des prix et de la politique de revenu en introduisant diverses formes de contributions directes :

- Transferts de revenu (contributions par exploitation et par unité de surface).
- Contributions directes pour prestations écologiques :
 - participation de toute l'exploitation à un programme de production intégrée (ou biologique),
 - surfaces exploitées de façon extensive, arbres fruitiers,
 - critères de garde de bétail,
 - surfaces de compensation écologique (entretien).

Les prix des produits agricoles sont progressivement abaissés (cf. chapitre 5). Cette réforme répond aux exigences des accords du GATT (OMC).

L'introduction de paiements directs généralisés a disposé d'emblée du soutien des consommateurs et de larges milieux politiques. Les organisations professionnelles agricoles ont longtemps été partagées sur le sujet. D'une façon générale, la

profession reconnaissait le bien fondé de cet instrument pour soutenir l'agriculture dans les régions de montagne. Pour les zones qui bénéficiaient de conditions naturelles de production comparativement favorables, le revenu du paysan devait rester le fait de la vente des produits. Depuis l'adoption des dispositions légales par le parlement, le monde paysan se préoccupe essentiellement de l'importance et de la pérennité des montants disponibles. Aux yeux de la profession, la crise financière des pouvoirs publics menacent à plus ou moins brève échéance cette politique. La question des montants des paiements directs reste très pertinente, tant pour la recherche que pour la politique agricole. Le niveau de soutien à l'agriculture correspondait par le passé plus ou moins aux coûts de production observés ; à l'avenir, le soutien par les paiements directs, en particulier, risque plutôt de correspondre à la disponibilité à payer pour des prestations à caractère public. La différence pourrait être importante, surtout pour certaines régions.

3. Conséquences possibles et orientations de la réforme pour l'agriculture suisse

La concrétisation et l'application du modèle du marché libre et de l'internalisation multilatérale des coûts externes pourraient avoir pour la Suisse les conséquences suivantes :

A. Niveau de prix et quantité de la production (dans la situation de référence)

- Le niveau des prix va très certainement s'inscrire à la baisse, le plus fortement pour les produits de masse, le moins fortement pour les spécialités. Cette différenciation des prix va générer de nouvelles orientations. L'adéquation de la production aux conditions territoriales se réalisera en fonction des nouveaux prix libres.
- En fonction d'une évolution à la baisse plus lente des prix des facteurs, le volume global de la production va diminuer. Celui-ci se stabilisera à la quantité et à l'assortiment donné par la compétitivité d'un produit. L'adéquation de la relation prix/prestation sera déterminante.
- La question centrale pour chaque producteur est la suivante : pour quel marché vais-je produire quel produit ? Les efforts tendant à l'amélioration de l'efficacité et à la différenciation figurent au centre de la réflexion.

B. Rareté potentielle dans le domaine des biens publics

- Comme signalé plus haut, il faut prévoir un fossé entre les attentes face à l'agriculture et la situation de référence, c'est-à-dire sans rémunération particulière des prestations d'intérêts publics.
- Ces divergences potentielles peuvent apparaître parmi les éléments suivants, de caractère essentiellement public :
 - . Sécurité alimentaire.
 - . Externalités négatives par les atteintes aux ressources naturelles de la part de l'activité agricole par rapport à une situation souhaitée de la part des citoyens d'un pays, d'une région (internalisation plus poussée en rapport au standard international).
 - . Effets externes positifs :
 - limitation des risques naturels,
 - qualité du paysage, au plan esthétique et quantitatif,
 - contribution à la biodiversité,
 - contribution au peuplement des zones rurales, à l'emploi en zones rurales,
 - maintien de structures d'exploitation familiale.

Il incombe aux paiements directs de soutenir de façon ciblée la fourniture des prestations d'intérêt général liées au territoire dont l'offre est insuffisante par les mécanismes du marché. La demande pour ces prestations, basée sur une appréciation subjective, varie selon les sociétés. Dans cette optique, l'octroi de paiements directs peut être en relation avec l'entretien du territoire (exploitation de terrains en conditions difficiles), la fourniture de prestations écologiques particulières (biodiversité, réduction des charges sur l'environnement), des préoccupations de caractère éthique (garde des animaux), sociale (exploitations familiales) et fédéraliste (occupation décentralisée du territoire).

4. Importance économique et financière des paiements directs

A. Les paiements directs dans les dépenses de la Confédération

Le tableau 3 indique les types de paiements directs et les sommes versées à l'agriculture.

Tableau 3. Paiements directs à l'agriculture suisse
En mio CHF (1995)

Type de contribution	Montants en mio CHF	dont en montagne
1. Paiements directs complémentaires (art.31a)	794	457
2. Paiements directs écologiques (art.31b)	311	105
3. Paiements compensatoires pour conditions difficiles	415	415
4. Paiements directs pour orientation de la production	268	156
5. Paiements directs à caractère social	137	79
Total	1 925	1 213

Source : Département fédéral de l'économie publique, 1996 (p. 4)

En 1995, les « nouveaux » paiements directs visés aux articles 31a et 31b de la loi sur l'agriculture représentent 57 % de la somme totale. Environ un cinquième (22 %) sont des paiements compensatoires pour des conditions de production difficiles (régions de montagne et des collines). 14 pour cent englobent les paiements directs destinés à orienter la production ; ils ont été réduits de 93 millions par rapport à l'année 1993. 137 millions de francs (7 %) ont été versés au titre de paiements à caractère social. Globalement, 63 % des paiements directs en vertu des articles 31a et 31b concernent les exploitations agricoles situées en zones de collines et de montagne. En 1996, il est prévu de verser des paiements directs pour un montant global de 2,4 milliards de CHF, soit 474 millions de plus qu'en 1995 (+ 25 %). Cette croissance provient dans une large mesure de l'augmentation des contributions écologiques (art. 31b). Le passage des paiements directs liés à la production aux paiements indépendants de la production apparaît clairement.

Les paiements directs prennent quant à eux une part croissante aux dépenses de l'État destinées à l'agriculture. Le maintien du volume des dépenses de soutien des prix, alors que les montants des paiements directs augmentent, s'explique par les rigidités de la phase de transition. La planification financière prévoit pour 1999 un montant de 902 millions de francs, soit une réduction de l'ordre d'un tiers de ces dépenses. Les mesures de protection à la frontière constitueront à l'avenir encore un élément important de la politique agricole. La réforme engendre une augmentation en termes absolus des dépenses de la Confédération pour l'agriculture et l'alimentation.

mentation. Elle entraîne par contre un allégement important des dépenses des consommateurs (Conseil fédéral, 1996, p. 291).

Globalement, la part de l'agriculture et de l'alimentation dans les dépenses de la Confédération est passée de 13,3 % en 1960 à 8,5 % en 1990. Depuis lors elle reste stable.

Tableau 4. Dépenses de la Confédération pour l'agriculture et l'alimentation. En mio CHF

Rubrique	1990	1995	1996 (budget)	1996 /1990
Amélioration des bases de production	388	351	350	90 %
Garantie de prix et de l'écoulement	1 345	1 355	1 338	99 %
Paiements directs	1 039	1 868	2 318	223 %
Total (y c. dépenses administratives)	2 803	3 614	4 050	144 %
Part des paiements directs	37.1 %	51.7 %	57.2 %	
Part dans les dépenses totales de la CH	8.5 %	8.5 %	8.7 %	

Source : Conseil fédéral, 1996 (annexe, p. 468 et ss.)

B. Les paiements directs et la formation du revenu agricole

L'importance que revêtent les paiements directs pour les exploitations agricoles est mise en évidence par les résultats pour 1995 de l'évaluation centrale des exploitations-témoins, effectuée par la Station fédérale de recherches en économie et technologie agricole de Tänikon (FAT). Pour ce qui est des exploitations normales, on peut tirer les conclusions suivantes :

- De manière générale, les paiements directs bénéficient avant tout à la région de montagne. Selon la zone à laquelle appartient l'exploitation, ils peuvent représenter entre 10 et 80 pour cent du revenu agricole. La raison en est que les exploitations de montagne touchent, outre la contribution de base comprise dans les paiements directs complémentaires, des contributions aux frais des détenteurs de bétail ainsi que des contributions à l'exploitation du sol. Ces paiements n'équivalent toutefois pas au revenu. Ils rémunèrent une prestation qui, de son côté, occasionne des frais. Les paiements directs ont permis de réduire l'écart du revenu entre la montagne et la plaine. Ces contributions revêtent depuis longtemps une importance majeure pour l'agriculture de montagne.
- Les grandes exploitations touchent plus de paiements directs que les petites. Par contre, rapportées à la surface, les contributions par hectare diminuent en fonction de la grandeur de l'entreprise ; ce système d'octroi tient compte de la dégression des coûts. Cela vaut aussi bien pour les exploitations de la région de montagne que pour celles de la région de plaine.

Le tableau 5 illustre l'importance des montants obtenus selon la localisation des exploitations agricoles.

Avant la réforme, les paiements directs étaient pratiquement inexistant dans la formation du revenu des exploitations agricoles situées en zone de plaine.

Tableau 5. Paiements directs (PD) par exploitation normale, selon la zone de production, 1995

Illustration non autorisée à la diffusion

Source : Rapport principal 1995 sur les exploitations témoins, FAT, 1996.

Transition de l'agriculture suisse vers une production durable : état des lieux

1. Premiers effets économiques de la réforme

La première étape de la réforme amorcée en 1992 est en cours. Quelques indications suffiront à illustrer la dynamique des changements en cours.

Dès 1993, les prix administrés des principaux produits agricoles ont amorcé une réduction. Le prix du lait a diminué par deux fois, de CHF 1,05 en 1992 à CHF 0,87 en 1996. Le prix du blé a passé de CHF 105 par quintal en 1992 à CHF 84 en 1995. En 1995, plus du 40 % de la surface agricole utile a été exploitée selon les méthodes de la production intégrée ou de la culture biologique. En 1995, 4 % des exploitations agricoles pratiquent la production biologique, soit le double par rapport à 1992. En 1995, 60 000 exploitations agricoles ont adhéré contractuellement aux programmes à la carte de la production intégrée. 10 % des animaux bénéficient du régime de la garde contrôlée en plein air. Un programme spécifique permettra de promouvoir des systèmes de garde particulièrement respectueux des animaux à l'avenir. Le contrôle des mesures écologiques nécessite d'importantes tâches administratives.

La baisse substantielle des prix à la production se répercute sur la valeur de la production finale. En 1995, celle-ci était estimée à 8,9 milliards CHF, en baisse de 12 % par rapport à 1991. Le taux d'autoapprovisionnement énergétique diminue à 59 % (71 % en valeur). En moyenne des années 1991 à 1994, le produit du travail des exploitations-témoins de la région de plaine enregistre une baisse sensible. Il ne représente plus que le 65 % de la rétribution équitable contre 95 % en moyenne des années 1980. Les paiements directs n'ont que partiellement compensé cette baisse. La situation du revenu s'est proportionnellement moins dégradée en régions de montagne (Conseil fédéral, 1996). L'augmentation des soutiens publics à l'agriculture ne s'accompagne pas d'une amélioration des revenus agricoles. Ce phénomène s'explique par une diminution plus importante et plus rapide des prix des produits par rapport aux prix des facteurs. Par ailleurs, il faut encore observer

que les industries agro-alimentaires et la distribution ne répercutent pas la totalité des baisses de prix sur les consommateurs. La compétitivité des secteurs en amont et en aval de l'agriculture joue un rôle important dans le processus d'adaptation en cours, en particulier pour la sauvegarde des parts de marché pour les producteurs suisses et pour l'exportation (secteur fromager avant tout).

2. Nouvelle base constitutionnelle

Depuis le 9 juin 1996, la réforme de la politique agricole repose sur une base constitutionnelle nouvelle. Une large majorité de citoyens a adopté en juin 1996 une disposition constitutionnelle attribuant des tâches explicites à l'agriculture et inscrivant dans la constitution le principe de la rémunération, par la Confédération, des tâches d'intérêt général fournies par l'agriculture. L'article 31 octies de la constitution exprime le nouveau contrat social entre les citoyens et l'agriculture helvétique :

Art. 31 octies de la Constitution helvétique

1. La Confédération fait en sorte que l'agriculture, par une production à la fois respectueuse de l'environnement et orientée vers les possibilités d'absorption du marché, contribue substantiellement à :
 - a. L'approvisionnement assuré de la population ;
 - b. L'utilisation durable des bases naturelles de l'existence ;
 - c. L'entretien du paysage rural ;
 - d. L'occupation décentralisée du territoire.
2. En complément des mesures d'entraide que l'on peut raisonnablement exiger de l'agriculture et en dérogant s'il le faut au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, la Confédération prend des mesures pour promouvoir les exploitations paysannes cultivant le sol. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes :
 - a. Elle peut encourager la recherche, la vulgarisation et la formation agricoles et octroyer des contributions à l'investissement ;
 - b. Elle peut édicter des dispositions sur la déclaration de force obligatoire générale de conventions se rapportant à l'entraide ;
 - c. Elle peut édicter des prescriptions pour consolider la propriété foncière rurale ;
 - d. Elle complète le revenu paysan par le versement de paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies ;
 - e. Elle encourage au moyen d'incitation économiquement rentables les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuse de l'environnement et de la vie animale.
- 3 . Elle engage à ces fins des crédits à affectation spéciale du domaine de l'agriculture et des moyens généraux de la Confédération.

C'est sur cette base constitutionnelle que s'engage au parlement la deuxième étape de la réforme de la politique agricole (Politique Agricole 2002). La loi intègre la plupart des actes législatifs ayant trait à la politique agricole dans une loi unique (loi sur l'agriculture). L'administration fédérale disposera ainsi d'une base légale uniforme qui améliorera la transparence, la coordination et qui simplifiera le déroulement administratif (exécution, perception, contrôle, etc.). C'est ainsi que les conditions énumérées par l'article 31a développé dans notre contribution deviendront à l'avenir le standard pour le versement des paiements directs généralisés. Il est prévu une augmentation continue des montants des paiements directs pour les années à venir. Les paiements directs complémentaires et les contributions liées à la production perdront de leur importance, alors que les aides destinées à compenser les désavantages de la localisation et les contributions écologiques seront augmentées. D'ici à la fin du siècle, toutes les terres agricoles devraient être exploitées selon les

méthodes de la production intégrée ou de la culture biologique. Ces options concourent à l'exploitation durable des ressources naturelles par l'agriculture suisse.

CONCLUSIONS

Les paiements directs émergent comme un élément central de la profonde réforme de la politique agricole suisse des années 1990. Encore très fortement liés à la production dans les années 1980, les paiements directs, dont le volume augmente rapidement depuis 1992, sont désormais majoritairement versés indépendamment de la production. Cette tendance va encore se renforcer avec la seconde étape de la réforme de la politique agricole. Cette option s'impose en vue du rapprochement de la politique suisse avec la politique agricole de l'UE. Les préoccupations environnementales occupent une place importante dans la conception de la mise en œuvre des paiements directs en Suisse. Les prix administrés sont en nette diminution. Malgré cela, l'écart des prix à la production entre la Suisse et l'UE reste encore considérable.

La conception helvétique à la base des paiements directs évolue et reposera à long terme de plus en plus sur les principes suivants :

- La production est déterminée par le marché (avec l'internationalisation des coûts externes) ; il résulte des effets externes liés. Les écarts par rapport aux souhaits et exigences de la population (nationale ou/et locale) engendreront des corrections et des adaptations continues.
- Les corrections à apporter par rapport au mandat assigné à l'agriculture sont obtenues par le biais de mesures compensatoires ciblées. Les prestations d'intérêt public, qui sont demandées en supplément à celles liées à l'activité productive de l'agriculture aux conditions du marché, sont rémunérées par des paiements directs. Il peut en résulter un surplus de production à considérer à son tour comme un produit lié.

A plus court terme, la protection à la frontière sera réduite mais ne sera pas supprimée.

Les paiements directs soulèvent un certain nombre de questions pour la recherche en économie rurale. Nous ne faisons qu'effleurer ces pistes dans le cadre de cet article. Les questions se réfèrent notamment à l'efficacité, à l'équité et à la durabilité des paiements directs. Les implications des paiements directs pour les droits de propriété figurent aussi au calendrier de la recherche, tout comme la comparaison des mesures en vigueur en Suisse dans le contexte de la PAC et de sa réforme annoncée (Stucki et al., 1994). La question de la compatibilité de l'importance des montants alloués aux agriculteurs suisses au titre des paiements directs avec le régime en vigueur au sein de l'UE doit aussi être analysée dans la perspective de l'adhésion à terme de la Suisse à l'UE, et par conséquent à la PAC. Ces perspectives expliquent l'intégration des recherches de l'Institut d'économie rurale de l'EPFZ au sein de projets conduits par des équipes européennes..

Bernard LEHMANN • Professeur, Dr Institut d'économie rurale, EPF-Zurich tél. + 41 1 632 53 91.
Erwin STUCKI • Ingénieur-agronome, Institut d'économie rurale, Antenne romande, EPF-Lausanne tél. + 41 21 693 57 11.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Anwander S. et al. *Direktzahlungen an die Berglandwirtschaft : eine Gesetzesevaluation*. Vdf Verlag, Zurich, 1990.
- Baur P. *Ökologische Direktzahlungen : ein Diskussionsbeitrag aus ökonomischer Sicht*. In Bulletin de la Société suisse d'économie et de sociologie rurales, Zurich, 1995, IER/EPF, 2/95.
- Baur P., Anwander S., Rieder P. *Ökonomie und Ökologie in der Zürcher Landwirtschaft*, Vdf Verlag, Zurich, 1995.
- Conseil fédéral. *Rapport sur l'aménagement du territoire*. Berne, 1987.
- Conseil fédéral. *6^e Rapport sur l'agriculture*. DFEP/OFAG, Berne, 1984.
- Conseil fédéral. *7^e Rapport sur l'agriculture*. DFEP/OFAG, Berne, 1992.
- Département fédéral de l'économie publique. *Deuxième étape de la réforme agricole — Politique agricole 2002*. Proposition d'une nouvelle loi sur l'agriculture, Berne, 1995.
- Conseil fédéral. *Message concernant la réforme de la politique agricole : deuxième étape (politique agricole 2002)*. Berne, 1996.
- FAT. *Rapport principal 1995 sur les exploitations témoins*. Tänikon, 1996.
- Lehmann B. et Stucki E. *L'agriculture et le devenir des espaces ruraux en Suisse*. In Revue d'Économie régionale et urbaine, ADICUEER, Poitiers, 1996, n° 2/96.
- NZZ/OFIS. *Annuaire statistique de la Suisse 1996*. Zurich, 1995.
- OCDE. *Politiques, marchés et échanges agricoles, suivi et perspectives*. OCDE, Paris, 1990.
- Office fédéral de l'agriculture. *Rapport sur l'octroi des paiements directs en 1994*. OFAG, Berne, 1995.
- Office fédéral de l'agriculture. *L'agriculture suisse aujourd'hui et demain*. OFAG, Berne, 1995.
- Rapport de la Commission d'experts. *Paiements compensatoires dans la politique agricole suisse*. Office fédéral de l'agriculture - Commission Popp, Berne, 1990.
- Rezzonico F. *Paiements directs compensatoires alloués à l'agriculture de montagne et aux autres régions marginales d'Europe*. SAB-EUROMONTANA, Brugg, 1988.
- Rieder P., Egger U., Flückiger S. *Schweizerische Agrarmärkte*. Vdf Zürich, 1992.
- Stucki E.W. *Situation et problèmes actuels de l'agriculture de montagne*. In Bulletin de la Société suisse d'économie et de sociologie rurales, IER/EPF, Zurich, 1988, 2/88.
- Stucki E.W., Girard D. et al. *Le contexte du changement rural dans le Chablais*. Contribution de la Suisse au programme européen sur les structures agraires et la pluriactivité des ménages agricoles, IER-CERME/EPFZ, Château d'Oex, 1992.
- Stucki E.W., Boithiot-Utzmann E. et al. *Agriculture et zones rurales : une comparaison des politiques structurelles de l'Union européenne et de la Suisse*. OCFIM, Berne, 1994.
- Stucki E.W. *Paiements directs : clarification des notions*. In paiements directs dans les politiques agricoles et régionale. Actes du 30^e séminaire de l'AEEA, 1992. Lehmann B., Popp H.W. et Stucki E.W. (éditeurs), IER-CERME/EPFZ, Château d'Oex, 1993.

À propos de l'Afrique • Numéros déjà parus sur ce thème

▼
N° 190, 1989

G. Courade

**Les politiques alimentaires
sont-elles adaptées aux changements d'habitudes
alimentaires en Afrique au sud du Sahara ?**

▼
N° 191, 1989

G. Buttoud

Politiques et pratiques forestières en Afrique sèche